

– 2 –

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 2217-MMM-P1 a été adopté à la séance ordinaire mensuelle du conseil municipal tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU Que suite à l'adoption par résolution du premier projet de règlement 2217-MMM-P1, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a tenu une assemblée publique de consultation, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 10 juillet 2023;

IL EST DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ par le Règlement n° 2217-MMM-P2 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser des usages commerciaux additionnels dans la zone CD-9. »

Le Règlement n° 2217 intitulé : « Règlement de Zonage de la Ville de Côte Saint-Luc », comme amendé de temps à autre, est par les présentes amendé à nouveau comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe « B » du Règlement de zonage n° 2217, intitulé : « Grille des usages et des normes », est modifié par le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CD-9 par une nouvelle grille des usages et des normes. Le tout comme prévu à la grille ci-jointe figurant à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

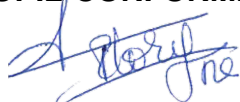
(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE

COPIE CONFORME



FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

PROJET DE RÈGLEMENT No. 2217-MMM-P2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER DES
USAGES COMMERCIAUX ADDITIONNELS
DANS LA ZONE CD-9.**

ADOPTÉ LE : 10 JUILLET 2023

EN VIGUEUR LE : _____

COPIE CONFORME